



Le SNASUB-FSU Amiens vous informe

A l'attention des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES), des ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) et des bibliothèques

**Votre syndicat vous
rend compte :**

**Audience avec la
direction académique
du mardi 3 octobre
dernier**

**Ne restez pas isolé-e, rejoignez
notre réseau de solidarité syndicale**

**Adhérez, ré adhérez au
SNASUB-FSU :**
en dernière page, **notre bulletin
d'adhésion 2017-2018**

SNASUB-FSU de l'académie d'AMIENS

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des
bibliothèques - Membre de la Fédération syndicale unitaire

Pour tout contact :

L'adresse postale de notre siège
académique :

SNASUB-FSU Amiens
9 Rue Dupuis
80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.72.95.02

Courriel :

snasub.amiens@orange.fr

Notre site internet académique :

www.snasub-amiens.fr

Notre site internet national :

www.snasub.fr

Notre fédération, la FSU et son site
internet : www.fsu.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Le SNASUB-FSU Amiens a été reçu en audience le mardi 3 octobre dernier par la direction académique, le secrétaire général d'académie, Jean-Jacques VIAL (SGA) et les secrétaires généraux adjoint-es, Catherine BELLET et David-Olivier COMTE, accompagnés par Frédéric KUNCZE, chef de la DPAAE.

Notre audience visait à recueillir des informations sur l'actualité concernant les personnels administratifs et techniques, titulaires et non titulaires, pour pouvoir vous informer.

Notre délégation était composée de Nathalie VIGREUX, Murielle VANDEVELDE, Willy DESTREZ, Philippe LALOUILLE et Bernard GUEANT, exerçant en services académiques ou en établissement scolaire.

Bilan de la campagne « rentrée 2017 » des demandes de temps partiel des personnels administratifs et techniques : quotités financières dégagées pour les deux budgets opérationnels de programme concernés (second degré et soutien) et conséquences sur les emplois implantés pour l'année

Bilan des rompus de temps partiel sur le budget du second degré, les EPLE et CIO – BOP 141 :

- **Chiffre rentrée scolaire 2016** : 18,6 équivalent temps plein (emplois) dont 10,5 gagés (déjà implantés dès la rentrée) et 8,1 en renforts temporaires ;
- **Chiffre RS 2017** : 16 emplois dont 10 gagés (dès la rentrée) et 6 en renforts temporaires ;

Le SGA constate une diminution des demandes de temps partiel effectuées pour cette rentrée 2017. Cette diminution a pour conséquence de réduire le nombre d'emplois gagés sur ces rompus de temps partiel, emplois utilisés tous les ans pour renforcer des équipes ;

Le SNASUB-FSU Amiens est intervenu pour défendre le renforcement des équipes administratives des collèges La Feuillade de Vic sur Aisne et Edouard Lucas à Amiens. La pétition des personnels d'Edouard Lucas a été remise au SGA en préliminaire, pétition qui a recueilli 50 signatures.

Bilan des rompus de temps partiel sur le budget des services académiques - BOP 214 :

- **Chiffre rentrée scolaire 2016** : 15,1 ETP
- **Chiffre RS 2017** : 14,5 ETP

Cela correspond à ½ emploi en moins.

Les postes vacants administratifs et techniques dans l'académie

Au total, ce sont 80 postes administratifs qui sont restés vacants à la rentrée 2017 :

- 16,5 postes d'Attachés ;
- 20 postes de Secrétaires ;
- 43,5 postes d'Adjointes administratifs.

Une analyse est en cours afin de comprendre la situation : mauvais calibrage des recrutements, évaporation des candidats, des hypothèses sont avancées...

La situation est très tendue sur les Attachés avec une difficulté à attirer dans l'académie via la BIEP ou les IRA (2 stagiaires uniquement en 2017 sur Amiens et Beauvais) ; la rentrée 2018 sera encore plus compliquée avec 25 à 30 Attachés à recruter.

Raison de plus – de notre point de vue – pour augmenter dans notre académie le recrutement d'Attachés par voie de liste d'aptitude !



SNASUB-FSU
9, rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02
Courrier électronique : snasub.amiens@orange.fr
Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>



Le bilan social est également en cours de conception afin d'identifier la localisation et la justification des postes vacants (CLM/CLD ?).

Précision : les apprentis exerçant dans la filière administrative n'occupent pas de poste vacant.

La prime de fin d'année des personnels administratifs et techniques, titulaires et non titulaires

Le SGA indique que la prime de fin d'année sera reconduite cette année (y compris pour les agents contractuels) avec des montants équivalents à ceux de 2016.

Pour les personnels de catégorie C titulaires, Adjoints administratifs et Adjoints techniques :

- **300 euros bruts sur le salaire de décembre 2017**

Pour les Agents non titulaires en contrat 12 mois :

- **300 euros bruts sur le salaire de décembre 2017**

Pour les autres Agents non titulaires, 300 euros bruts également, mais au prorata du temps de travail dans l'année, sur la paye de juillet 2018.

Pour les Attachés et les Secrétaires administratifs :

- **275 euro bruts sur la paye de décembre 2017.**

Il nous indique cependant que les moyens budgétaires sont de plus en plus contraints.

Sur le BOP 141

- 2016 : 710 000€ de déficit soit +14% de l'enveloppe indemnitaire ;
- 2017 : 822 000€ de déficit soit +16% de l'enveloppe indemnitaire ;

Sur le BOP 214

- 2016 : 77 000€ de déficit soit +2,44% de l'enveloppe indemnitaire ;
- 2017 : 63 000€ de déficit soit +2,1% de l'enveloppe indemnitaire ;

Les explications de ce déficit : les évolutions normales de carrière (promotion de grade), un nombre plus important de titulaires et la non libération des moyens lors d'un départ en retraite (un entrant touche la même indemnité qu'un sortant).

Le SGA indique que lors de la renégociation de l'IFSE mensuelle prévue tous les 3 ans par les textes, il conviendra de trouver des moyens structurels de réduire le déficit (primes des sortants/entrants).

Nous supposons que si le déficit se creuse, c'est certainement aussi parce que l'enveloppe - constante depuis 2015 - n'est pas adaptée aux évolutions réglementaires en matière indemnitaire prévues par le RIFSEEP.

La rémunération des agents non titulaires au 1er janvier 2017 : application de l'accord de revalorisation automatique - acté au CTA du 4 juin 2015 - en cas de nouvelles grilles FP des agents titulaires

Le SGA indique avoir découvert ce point après l'intervention du SNASUB-FSU lors du groupe de travail concernant la réaffectation des ANT du mois d'août.

Il l'appliquera donc mais aurait préféré une négociation annuelle. Le SNASUB-FSU indique que la jurisprudence oblige de toute façon au respect de la rémunération minimale de la grille FP - pour les non titulaires - et que c'est cela qui explique l'accord de l'époque, en juin 2015.



SNASUB-FSU
9, rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02
Courrier électronique : snasub.amiens@orange.fr
Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>



L'application de la grille 2018 sera quant à elle automatique pour les ANT au 1^{er} janvier 2018, si elle s'applique aux titulaires ! Le gouvernement veut en effet différer l'entrée en vigueur des nouvelles grilles fonction publique (cf la journée d'action et de grève intersyndicale du 10 octobre dernier). **Purement scandaleux !**

Au SNASUB-FSU Amiens, on n'oublie pas les agents non titulaires !

Le devenir du bâtiment « État » du 45 Rue Saint Leu à Amiens

Un projet d'implantation des CIO Amiens Nord et Amiens Sud dans le bâtiment a été présenté au ministère qui l'a refusé. Le budget initial était de 300 000€ mais celui-ci a explosé en raison d'exigences apparemment trop nombreuses. Le projet est donc abandonné et le CIO Amiens Nord sera de fait déplacé dans l'enceinte du CIO Amiens Sud (bâtiment État) pour un montant avoisinant les 300 000€, sachant que le bail privé du CIO Amiens Nord expire le 31 mars 2018.

Le bâtiment « Rue St Leu » héberge donc actuellement CANOPE, l'ONISEP et le CASNAV mais sur moins de la moitié de la surface. Cela nous fait craindre une décision de fermeture par l'État de ce bâtiment, à terme.

La mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels ITRF sur les budgets du recteur

Un groupe de travail est convoqué le 10 novembre 2017 sur ce sujet, qui concerne notamment tous les personnels ITRF rémunérés par le recteur : les personnels des laboratoires des établissements scolaires, les personnels ITRF des services informatique et du numérique, les personnels ITRF d'entretien et de maintenance des services académiques, les personnels ITRF sur fonction administrative des services...

La FSU et le SNASUB-FSU Amiens seront largement présents dans ce groupe de travail. Et comme d'habitude, nous vous tiendrons informés.

Carte de parking au rectorat

Un groupe de travail a eu lieu le 11 octobre 2017 (puis un autre le 25 octobre) sur la question des « modalités d'attribution ».

Nous veillerons à ce que ce point soit traité dans son entière signification, pas uniquement pour identifier les cartes à retirer.

Le SGA annonce que 50 cartes devront être rendues pour le 15 octobre 2017 sur demande du gestionnaire du parking qui va modifier ses bornes. 246 cartes seront distribuées (205 dans le bail locatif et 41 achetées) dont 145 journalières et 101 permanentes.

Dernière minute : le SNASUB-FSU a tenu sur ce sujet une réunion d'information syndicale au rectorat le lundi 16 octobre dernier.

Les barèmes de mutation intra académique des personnels administratifs pour les opérations 2018

Le SGA indique être en accord avec le constat du SNASUB-FSU sur l'inadaptation du barème applicable aux candidats des corps administratifs à la mobilité dans l'académie. Il s'engage à réunir un groupe de travail après avoir pris connaissance des recommandations contenues dans la prochaine note de service ministérielle, qui sera publiée à la fin du mois de novembre.

Carte des GRETA

Le réseau des GRETA dans l'académie reposera dès le 1^{er} janvier 2018 sur 1 GRETA + 2 antennes par département (soit 3 implantations par département).

Les sièges des GRETA départementaux : lycée Condorcet de Saint Quentin, lycée Marie Curie de Nogent sur Oise et le lycée de La Hotoie à Amiens.

Le SGA nous informe qu'il n'y aura pas de bougé d'emploi ni de suppression (hors baisse d'activité) ; en revanche, il y aura inévitablement des mobilités fonctionnelles mais une communication vers les personnels sera faite afin de les accompagner.

Nous demandons à ce que l'ensemble des évolutions en emplois soit examiné par le comité technique académique et ses délégués du personnel, ce que le SGA a accepté. Les agents comptables des GRETA se sont réunis pour définir leur organisation interne (ce qui relève du GRETA départemental et ce qui relève de l'antenne GRETA) et les modalités de fusion des trésoreries. Le SGA n'a pas encore eu le retour sur ce sujet mais cela se fait en lien avec le délégué académique à la formation académique.

Condition de travail à la DSDEN60

Nous informons le SGA que le SNASUB-FSU Amiens a demandé une audience auprès du directeur académique de la DSDEN 60.

Dernière minute : celle-ci aura lieu le mardi 21 novembre prochain, à 15 heures.

Nos prochains rendez-vous avec la direction académique

- Groupe de travail de suivi de la réforme des GRETA : vendredi 10 novembre à 10 h 45 ;
- Groupe de travail sur le RIFSEEP des ITRF « enseignement scolaire » : vendredi 10 novembre à 14 h 00 ;
- Groupe de travail sur les postes de fondé de pouvoir : le vendredi 24 novembre 2017 à 15 h 30

Report d'un an de l'ensemble des mesures 2018 issues du protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » ?

PPCR : lettre au premier ministre du vendredi 20 octobre 2017

Vous lirez page suivante la lettre de Bernadette Groison, Secrétaire Générale de la FSU au premier ministre



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/023

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Les Lilas le 20 octobre 2017

Monsieur le Premier Ministre,

Lors du rendez-vous salarial du 16 octobre dernier, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé le report d'un an de l'ensemble des mesures 2018 issues du protocole « *Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations* ».

Cette décision est inadmissible pour la FSU.

Si elle devait être mise en œuvre, elle constituerait une rupture de confiance dans la parole de l'État et augurerait mal d'un dialogue social de qualité. Pour la FSU, cela serait un très mauvais signal envoyé aux personnels dont l'engagement au service de l'État, des collectivités territoriales et dans les hôpitaux n'est pas à démontrer et constitue une richesse essentielle pour la France, pour chacune et chacun.

Un tel report contribuerait à dégrader de nouveau le pouvoir d'achat des agent.e.s, déjà mis à mal par l'annonce d'un nouveau gel de la valeur du point d'indice.

Cette décision revient en effet à remettre en cause la nécessité de revaloriser les carrières de la Fonction publique.

Pour la FSU, le protocole « *Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations* » constitue un premier pas dans l'amélioration des carrières et la reconnaissance des qualifications et de l'investissement des personnels. Alors que le pouvoir d'achat des agent.e.s n'a cessé de se dégrader ces dernières années, les agent.e.s de la Fonction publique ont besoin d'être conforté-es dans leur rôle et leurs missions. Décider de décaler ce calendrier est une mesure totalement incomprise.

Cette décision, si elle était maintenue, est non seulement injuste mais également inefficace. En effet, qui peut croire que cette mesure nuirait au redressement des finances publiques ?

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Premier Ministre, la FSU vous demande, une nouvelle fois, solennellement, de revenir sur cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale



Merci de remplir le recto et le verso de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement que vous pouvez.

Vos coordonnées

Vous

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion Ancienne adhésion

Année de naissance :

Vos coordonnées postales

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

.....

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Académie : Amiens

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

.....

Votre affectation

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...):

.....

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps et grade :

Quotité de travail :%

Interruption d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

- Ajoutez à **vos points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant)
- Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
- CAS PARTICULIERS :
 - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1 100€ : 25 €
 - de 1 100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
 (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul (reportez-vous aux informations ci-dessus)

(..... +) x x quotité (ex. : x 0,8 pour 80 %) = €

Indice NBI Coefficient (veuillez vous référer au 2 et 3 de la rubrique "Aide au calcul de votre cotisation".)

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU
Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique :

Luciane ZABIJAK

SNASUB-FSU d'Amiens

9 rue Dupuis

80000 Amiens

03 22 72 95 02

snasub.fsu.amiens@snasub.fr

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :

 1 2 3

Montant réglé : €

> par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Pour une adhésion enregistrée :

en sept.	10 prélèvements	en février	5 prélèvements
en oct.	9 prélèvements	en mars	4 prélèvements
en nov.	8 prélèvements	en avril	3 prélèvements
en déc.	7 prélèvements	en mai	2 prélèvements
en janvier	6 prélèvements	en juin	1 prélèvement

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juillet.

Vous serez averti-e de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Signé à :

Le :

Agrafer le RIB ou les chèques / CI

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA :

FR59 ZZZ59 5401

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique